

Gare à la sécurité pour ne pas finir touché !

Cher(e) licencié(e),

✗ La pratique de l'escrime bien qu'un divertissement peut entraîner de mauvaises surprises si les règles de sécurité ne sont pas respectées sur les pistes.

 Pour ce faire, il est nécessaire de refaire le point sur les conditions de bonne pratique en reprenant l'article 5 du Règlement intérieur de la FFE.

- **Short / Tee-shirt c'est NON !** 

Comme le prévoit le Règlement Intérieur de la Fédération, que ce soit pour un entraînement, un stage, un match ou même un simple échauffement, le short est interdit, tout comme le tee-shirt !

Pour des raisons de sécurité, il est essentiel d'être toujours équipé des équipements de protection individuelle (EPI).

 Pourquoi cette règle ? Parce qu'à l'escrime, un mauvais coup peut aller très vite. Alors, pensez à bien enfiler votre pantalon d'escrime, c'est une question de sécurité et de responsabilité.

 **À NOTER** : tout comme les shorts, le mélange entre kit de première touche et armes conventionnelles métalliques est formellement prohibé par les textes de la FFE.

- **Sans EPI, pas d'assurance !** 

 Note aux encadrants et dirigeants : il est de votre responsabilité de veiller au respect strict de ces règles. Une blessure due à un non-respect des règles de sécurité peut engager votre responsabilité.

 Note aux tireurs(euses) : toute blessure résultant d'un défaut d'équipement ne saurait être prise en charge par l'assurance.

- **La responsabilité : ?**

La pratique de l'escrime se fait sous la responsabilité du président de club et de son enseignant.

 Mission : doit veiller au respect du cadre réglementaire et à l'utilisation d'un matériel conforme et sécurisé pour tous les pratiquants.

 En cas d'absence : les licenciés peuvent pratiquer sous couvert et après acceptation du président du club.